

COMMUNE DE PIERREFITTE SUR LOIRE

DICRIM Document d'Information sur les Risques Majeurs

RISQUE INONDATION RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

LE RISQUE D'INONDATION DANS LA COMMUNE :

Dans le cadre du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du département de l'Allier actualisé en novembre 2007, la commune de Pierrefitte-sur-Loire est exposée aux risques inondation et au risque rupture de barrage.

Qu'est-ce qu'un risque majeur :

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par :

- sa faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- par son énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

La vulnérabilité mesure ces conséquences. Il peut être :

Naturel, inondation, mouvement de terrain, tempête, cyclone, feu de forêt, séisme.

Technologique, industrie, nucléaire, rupture de barrage transport de matière dangereuse.

Quels sont les risques identifiés sur la commune de Pierrefitte-sur-Loire ?

Dans le cadre du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du département de l'Allier actualisé en novembre 2007, la commune de Pierrefitte-sur-Loire est exposée aux risque inondation et au risque rupture de barrage.

« PREVENIR POUR MIEUX REAGIR »

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de Pierrefitte/Loire est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignées de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de la conserver précieusement. Ce Dicrim ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent. Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire,
Pascal THEVENOUX,

HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS :

Les inondations dans la commune :

Etat des lieux :

La commune est concernée par les inondations dues aux débordement du fleuve Loire.

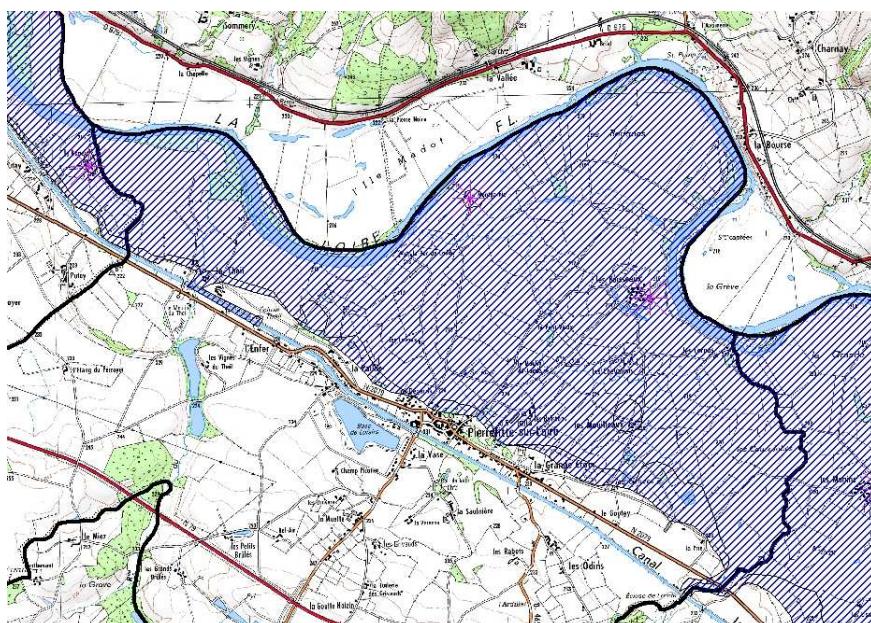
En décembre 2003 et en novembre 2008, les crues étaient des inondations de plaine de type cévenol. Lors des précédents évènements, les secteurs concernés ont été : **Les Bisseaux, Le Pont Vieux, le Moulin, Les Buissons, les Mouilleaux, Les Chevaliers, les Cornuts.**

Ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	18/05/1983	23/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/12/2003	05/12/2003	19/12/2003	20/12/2003
Inondations et coulées de boue	02/11/2008	04/11/2008	13/03/2009	18/03/2009

Cartographie du risque :



Les mesures de prévention :

L'information préventive est un des piliers de la prévention des risques. Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces.

Elle se décline notamment au travers :

- * du Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le Préfet
- * du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, élaboré par le maire, quand l'exposition au risque de sa commune le nécessite
- * l'affichage de l'exposition aux risques et des consignes de sécurité
- * l'information acquéreur-locataire

La connaissance du risque inondation :

Les études menées sont : l'atlas des zones inondables de la Loire, le PPRi Loire, les repères de crues (études DIREN Centre et DDT 03).

Repères de crues :

Les repères des Plus Hautes Eaux Connues (**PHEC**) sont un élément important dans le dispositif de prévention et d'information face au risque inondation. Ils permettent d'apporter un élément visuel et précis sur la menace de crue majeure. Les niveaux de crues historiques rapportées ne sont en aucun cas la garantie que le niveau de l'eau ne montera pas au-delà. Il témoigne seulement de la réalité d'un risque. Fréquemment des inondations atteignent localement des niveaux de crue que l'on ne connaissait pas de mémoire d'hommes, dépassant largement tous les repères historiques

Repère des plus hautes eaux connues (PHEC) Sur un bâtiment au lieu-dit « Les Boisseaux » figure un repère sur le PPS DDE 58 et sur l'Atlas des zones inondables DDE 58.

Si vous avez connaissance de l'existence d'une laisse ou d'un repère de crue non référencé, informez-en votre mairie pour qu'elle mette à jour son inventaire des repères de crues.

LA SURVEILLANCE :

La commune est destinatrice de l'annonce des crues de la rivière Loire. L'échelle de crues de référence pour la commune, ainsi que les cotes de vigilance, pré-alerte et alerte sont indiquées ci-après :

vigilance 2,30 m

seuil d'alerte 3.00 m

seuil de crise 4.20 m

LES DISPOSITIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME :

La commune est concernée par un PPR inondation. Les éléments du PPR doivent être repris dans le document d'urbanisme de la commune et sont opposables aux tiers.

L'INFORMATION ET L'EDUCATION :

Le plan de Prévention contre les Risques naturels prévisibles inondation Fleuve Loire a été approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Allier en date du 20 juin 2001, il concerne les communes d'Avrilly, Beaulon, Chassenard, Coulanges, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Gannay-sur-Loire, Garnat-surEngièvre, Luneau, Molinet, Pierrefitte-sur-Loire, Saint-Martin-des Lais.

LES MESURES D'ALERTE ET DE SAUVEGARDE :

Les consignes individuelles de sécurité

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio : France Bleue Pays d'Auvergne, 102,5 Mhz
3. Respecter les consignes

AVANT

- Connaître les dispositifs de surveillance et d'alerte s'il en existe
- Prévoir les gestes essentiels :
 - mettre au sec les meubles, objets, documents précieux, matières et produits,
 - obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents,
 - amarre les cuves etc...
 - couper le gaz et l'électricité,
 - faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires,
 - prévoir les moyens d'évacuation.

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux par radio ou sur le site vigicrue (www.vigicrues.ecologie.fr) ou auprès de la mairie.

- Dès l'alerte :

* Couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution ; aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).

* N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, pompiers, préfecture) ou si vous êtes forcés par la crue.

* Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

* N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer ainsi que vous-même ; les enseignants s'occupent de leur sécurité,

* ne téléphonez pas, sauf si urgence vitale, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours

APRES

Dans la maison :

* Aérer,

* Désinfecter à l'eau de javel,

* Chauffer dès que possible,

* Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

Avant

Informez-
vous

Abritez-vous
Fermez
portes,
fenêtres et
soupiraux



Pendant

Fermez le
gaz et
l'électricité

Montez
à pied
immédiatement



Ecoutez la
radio et
respectez les



Ne vous
engager pas
sur une route



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école, ils
seront pris
en charge



Libérez les
lignes pour
les secours.
Limitez vos
appels aux
urgences.



Pour en savoir plus :

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :

- les documents de référence : DDRM, PPRi Loire, **PLU le cas échéant ...**
- les sites Internet :
- préfecture de l'allier : <http://www.allier.gouv.fr/>
- portail de la prévention des risques majeurs : <http://www.prim.net/>
- <http://www.vigicrue.ecologie.gouv.fr/>

Lorsque le niveau d'alerte est atteint à l'échelle de crue de Digoin le Maire alerte la population par téléphone.

Le plan communal de sauvegarde (PCS): Les communes inscrites dans le périmètre d'un PPR approuvé doivent disposer d'un PCS

Affichage des risques et de consignes :

Le DICRIM est porté à la connaissance du public par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. Il est consultable en mairie..Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches conformes au modèle national.

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

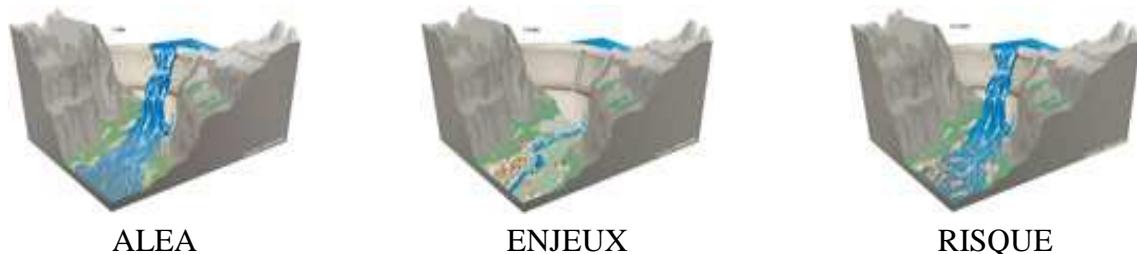
Le risque dans la commune :

Description du barrage :

Le barrage de Villerest mis en service en 1985 et propriété de l'Etablissement Public Loire se situe au débouché des gorges de la Loire, au Sud de Roanne dans le département de la Loire.

Les fonctions du barrage sont l'écrêtement des crues (fonction prioritaire), le soutien des étiages et la production d'électricité.

Qu'est-ce que le risque rupture de barrage ?



Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

•**techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;

•**naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;

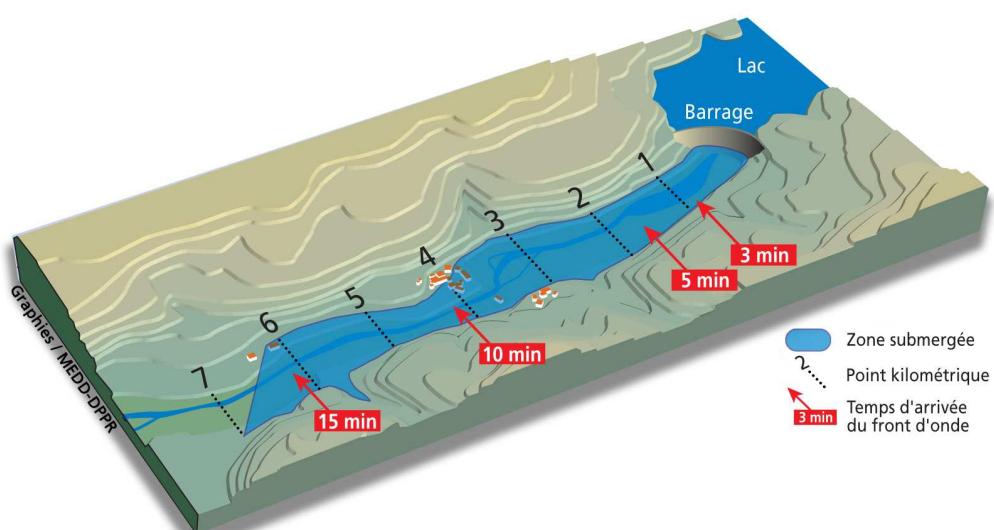
•**humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

•**progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de " renard ") ;

•**brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.



Les conséquences sur les personnes et les biens

D'une façon générale les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales. Lors d'une rupture, on observe en aval une inondation catastrophique comparable à un raz de marée. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

- **sur les hommes** : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées ;
- **sur les biens** : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures ; paralysie des services publics, etc. ;
- **sur l'environnement** : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

Le risque dans la commune

Description du barrage :

Le barrage de Villerest mis en service en 1985 et propriété de l'Etablissement Public Loire se situe au débouché des gorges de la Loire, au sud de Roanne dans le département de la Loire.

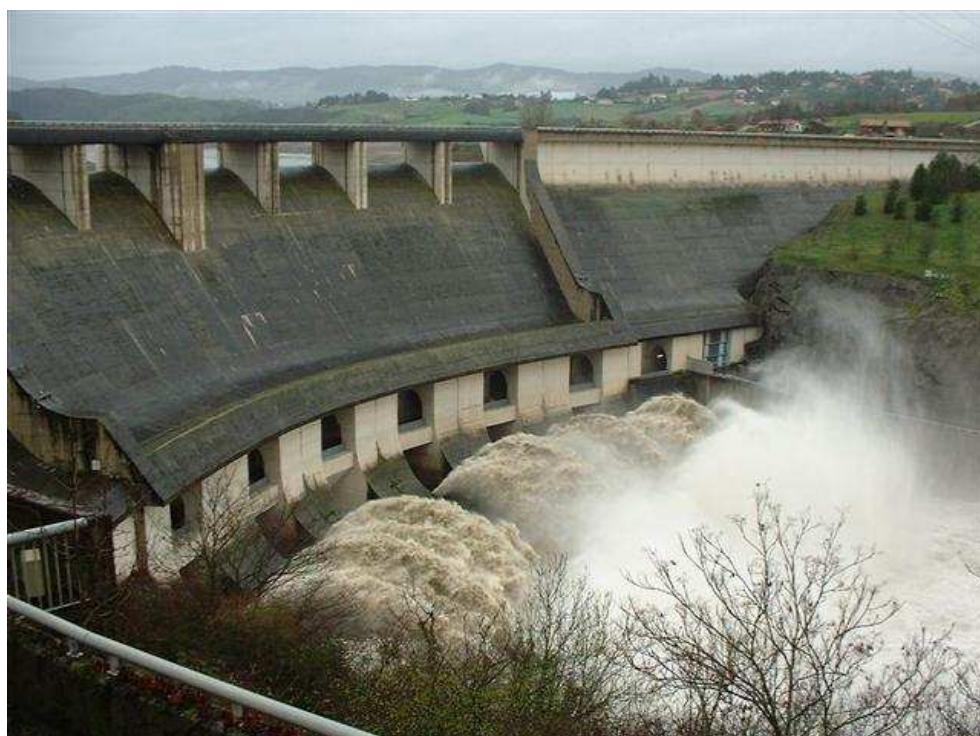
Les fonctions du barrage sont l'écrêtage des crues (fonction prioritaire), le soutien des étiages et la production d'électricité.

En période sèche, il permet d'effectuer des lâchers afin de maintenir un niveau d'eau et un débit suffisant en aval et de préserver ainsi d'une part l'approvisionnement en eau potable. Il permet également la prévention de crues dévastatrices (**objectif prioritaire**). La retenue de 128 Mm³ permet de retenir temporairement ou de décaler (afin d'éviter entre autre une crue concomitante avec la rivière Allier) de très importantes quantités d'eau consécutives à de fortes précipitations dans le Massif central et de les relâcher de manière continue et régulière.

Effet théorique du barrage sur les crues :

- Il n'intervient pas sur les crues inférieures à 1 000 m³/s
- Il réduit de moitié les crues d'automne inférieure à 4 000 m³/s
- Il diminue de 2 000 m³/s les crues d'automne supérieures à 4 000 m³/s

Le barrage de Villerest conditionne fortement le débit de la Loire Bourguignonne.

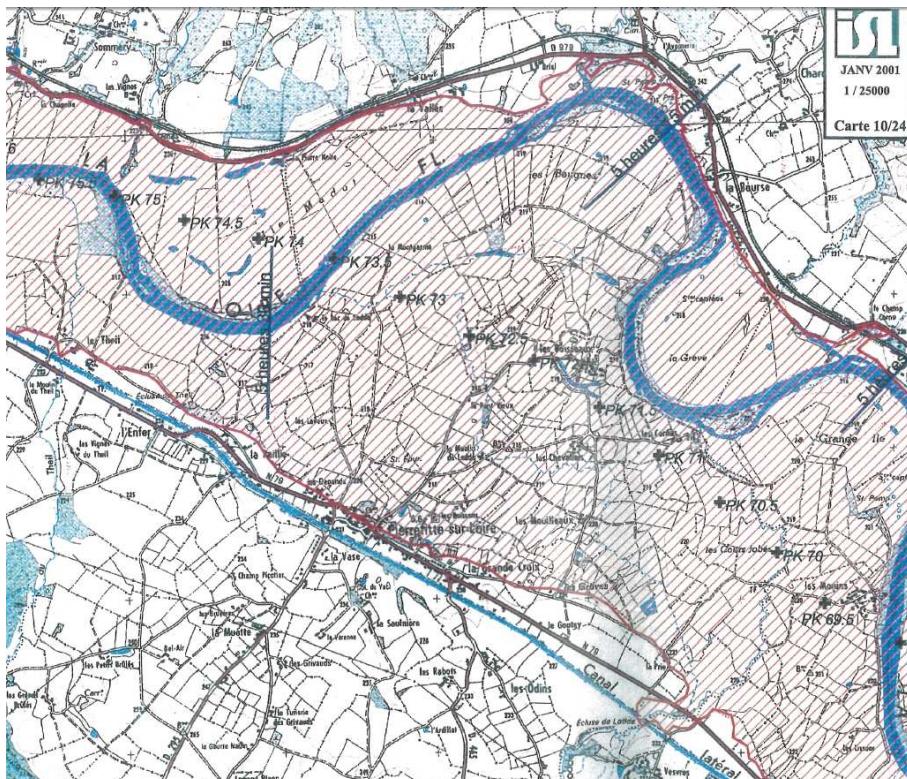


Le risque de rupture de barrage dans la commune :

La carte du risque représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. Obligatoire pour les grands barrages, cette carte détermine, dès le projet de construction, quelles seront les caractéristiques de l'onde de submersion en tout point de la vallée : hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde, etc.

Des études de l'onde de submersion ont été réalisées dans le cadre du projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI). L'étude du bureau d'ingénieurs conseils ISL de janvier 2001 indique que la valeur recommandée d'arrivée de l'onde de submersion sur front sec sur la commune de Pierrefitte-sur-Loire est de 5h05 ; le temps d'obtention des maximum est de 12h20 ; la surélévation maximale est de 6,70 mètres au point kilométrique 71,00.

Cartographie :



Les actions préventives

L'examen préventif des projets de barrage :

L'examen préventif des projets de barrages est réalisé par le service de l'État en charge de la police de l'eau et par le Comité technique permanent des barrages (CTPB). Le contrôle concerne toutes les mesures de sûreté prises, de la conception à la réalisation du projet.

La connaissance du risque et l'information préventive :

Liste des études : Onde de submersion à l'aval du barrage de Villerest (pour EDF en 1974), étude de l'onde de submersion dans le cadre de l'élaboration du Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour l'EPL par ISL en 2001.

Dans les communes concernées par un ouvrage faisant l'objet d'un PPI, une campagne d'information doit être réalisée. Son objectif est de faire connaître les risques et les consignes de sécurité spécifiques. Ces campagnes doivent être renouvelées au maximum tous les 5 ans.